



Association romande des crèches d'entreprises

Lettre Information I

Juin 2003

Une nouvelle initiative afin que l'économie participe d'avantage à la création de places de crèches en milieu de travail

L'Arce – l'“ ASSOCIATION ROMANDE DES CRECHES D'ENTREPRISES ” – a été fondée le 31 octobre 2002, sous l'impulsion d'Isocèle qui a pour mandat d'élaborer des modèles pour une politique du personnel qui tienne compte des familles et de la parité.

Avec la création d'une plate-forme spécialisée dans l'accompagnement et la mise sur pied de crèches d'entreprises ou interentreprises et la gestion des places ainsi créées, l'Arce s'est donné comme objectif une participation accrue de l'économie dans le domaine de la petite enfance.

Les entreprises phares genevoises ne peuvent plus se permettre d'ignorer cette problématique qui est devenue essentielle à la fois pour la bonne marche de l'économie et pour les mères de plus en plus nombreuses sur le marché du travail.

Pour l'entreprise, la création d'une crèche offre les avantages suivants :

- Motivation du personnel, efficacité, adhésion du personnel à la culture d'entreprise et qualité des prestations ;
- Diminution de l'absentéisme des employé-e-s pour des raisons de surmenage, de maladie des enfants ou de surcharge familiale ;
- Fidélisation du personnel qualifié et des cadres : le taux de rotation du personnel à un coût notoire souvent peu mis en évidence dans les plans financiers, mais qui peut être minimisé avec cette infrastructure ;
- Valorisation de l'image de l'entreprise.

I. Objectifs

L'Arce encourage la création de crèches d'entreprises par son soutien technique et ses conseils individualisés à ses membres.

L'association élabore des projets de développement interentreprises ou des nouveaux projets, facilite les procédures pour les entreprises membres (en amont et en aval de l'obtention des autorisations), coordonne les projets et les tâches de gestion, recherche des partenariats avec les communes, diffuse des modèles (financiers, locaux, etc.), informe sur les possibilités de garde d'enfants dans plusieurs cantons en gérant un réseau de places. Elle contribue à stabiliser les institutions créées ou préexistantes et d'y favoriser la qualité de l'accueil.

Lors de l'Assemblée constitutive, nous avons établi trois phases de développement :

A court terme : la création d'un centre de compétences complémentaire à Isocèle et une interface entre les collectivités publiques et les entreprises.

A moyen terme : le développement du dialogue avec les autorités et l'élargissement des activités de l'Arce dans l'accompagnement et l'ouverture de nouvelles institutions.

A long terme : la gestion des places en réseau et la stabilisation de ces institutions.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- la mise en réseau des crèches d'entreprise
- la coordination entre les entreprises dans l'objectif d'une utilisation optimale des places
- l'information aux employé-e-s et parents (externe et/ou interne)
- la prise en compte des besoins des employé-e-s des entreprises membres
- les modèles de financement
- l'administration du personnel
- la tenue des comptes
- la collaboration avec les collectivités publiques
- la coordination avec les associations professionnelles du secteur de la petite enfance
- l'information et les échanges sur l'évolution du secteur de la petite enfance

II. Présentation du réseau

Les membres de l'association sont les employeurs qui disposent ou ont un intérêt à disposer de places de crèche pour leur personnel ainsi que les personnes morales intéressées. Les membres payent les places réservées à l'avance et décomptent les coûts d'écologie de leurs employé-e-s selon leurs propres barèmes.

Il est recommandé d'opter pour un barème lié aux salaires. En tenant compte d'un délai de dédite pour les places, les entreprises ne peuvent interrompre leur participation aux places sans préavis, mais des places peuvent être échangées entre les entreprises.

Aujourd'hui, le réseau est composé de 101 places entre Genève et Lausanne.

Les membres fondateurs, membres du comité sont : Le Crédit Suisse, Isocèle, Sero international et la Nurserie-Garderie la Boironette à Nyon. Le siège de l'association est à Genève.

Les entreprises qui désirent créer leurs propres structures peuvent bénéficier en devenant membre des acquis et des expériences du réseau ainsi constitué.

Les modèles privilégiés sont :

- ceux ouverts aux habitants des communes avec des sources de cofinancements publics (fonctionnement annuel, subvention de création,...) en partenariat ;
- ceux concernant uniquement l'entreprise ou un ensemble d'entreprises.

Avec l'adhésion de nouvelles entreprises et la création de nouvelles structures, nous espérons développer l'offre pour les employé-e-s des entreprises membres.

Ce réseau s'inscrit dans un contexte de pénurie de places

La grande pénurie actuelle de places de crèche pour les petits enfants se chiffre par millier de places manquantes, malgré les efforts inégaux qui ont été faits ces dernières années dans l'ensemble des communes romandes.

A Genève en l'an 2000, par exemple, l'Observatoire de la Petite Enfance estime à plus de 60% le nombre de demandes non satisfaites pour des places en crèche, (sur un nombre total de 3'120 demandes environ), bien qu'au cours de 10 dernières années, les dépenses par habitant aient doublé à ce poste.

La pénurie est liée a une forte augmentation de la demande et à l'évolution du taux d'activité des femmes mariées entre 25 et 39 ans qui est passé de 45% en 1980 à 70% en 1997 (La petite enfance en ville de Genève, indicateurs et tendances, 2001).

Parallèlement, la capacité de formation des écoles d'éducateurs et d'éducatrices est restée stable depuis 20 ans.

Nous rappelons que la petite enfance concerne en Ville de Genève 4'000 enfants accueillis, pour 2'054 places dans 65 institutions (jardins d'enfants, crèches à plein temps et mi-temps, haltes garderies), dont certaines ne couvrent pas la journée entière. En 2001, sur 3'350 demandes de place en crèche, seuls 1'220 enfants ont pu être admis. Les demandes non satisfaites s'élèvent dès lors à un peu plus de 63%.

Un bureau d'Information Petite Enfance (BIPE) en ville de Genève a été créé afin de centraliser les besoins, les demandes et les renseignements pour les parents.

Dans le canton de Vaud, une étude réalisée par la commune de Lausanne estime qu'environ 66% des parents trouvent une solution complète pour leurs enfants de moins de 4 ans une année après leur demande. En outre, elle indique que le mode de garde désiré par les parents qui se sont manifestés auprès du bureau d'informations aux parents est très clairement en faveur d'une crèche ou garderie (95% des réponses) par rapport à un accueil familial de jour.

Cette pénurie est coûteuse

L'absence de crèches induit des coûts d'opportunité pour l'ensemble de l'économie, c'est-à-dire principalement des revenus perdus pour la famille à la suite du retrait du marché du travail ou une diminution des heures travaillées. Les apports pour l'économie sont multiples : les familles ont un pouvoir d'achat supérieur, les parents conservent leurs qualifications professionnelles, les ont accès à un réservoir élargi d'employé-e-s qualifié-e-s, l'économie régionale bénéficie de la création d'emplois pour le personnel éducatif et d'intendance, ect. (cf. Rapport de la Conférence latine des déléguées à l'égalité, 2002). Pour l'entreprise qui investit dans la crèche, la crèche peut être rentabilisée à la fin des trois premières années de fonctionnement. En effet, cette rentabilité est atteinte si on considère le coût de remplacement¹ des femmes formées par l'entreprise qui quittent leurs postes pour des raisons de manque de structures d'accueil ou des hommes qui considèrent plus attrayant de rejoindre une entreprise avec cette prestation. Il suffit dans ce cas que 4 à 5 femmes qualifiées placent leurs enfants dans la crèche de l'entreprise pour couvrir les frais d'une garderie de 22 places.

Malgré ces constats, la complexité des procédures et l'isolement relatif des personnes appelées au sein des entreprises à fonder des institutions pour la petite enfance reste un

¹ Coût de recrutement et de sélection, coût de logistique, coût de formation et d'adaptation au poste. Ces coûts peuvent se monter entre 120'000 et 400'000 francs par an selon le niveau du poste (Probst, 2002).

obstacle majeur et un bon nombre de projets sont abandonnés dans la phase préparatoire.

C'est pourquoi, nous considérons que malgré les remarquables efforts consentis ces dernières années en faveur de la petite enfance dans certaines communes, des synergies importantes peuvent être créées dans le cadre d'un centre de compétence tourné vers les entreprises qui souhaitent améliorer les conditions de travail de leurs employé-e-s.

III. Prestations

Notre mandat est ainsi d'accompagner la mise en œuvre de nouvelles structures et de mettre à disposition les compétences de l'Arce de la constitution d'un avant-projet, la demande d'autorisation, l'accompagnement lors de la réalisation, à la gestion de la structure.

Son utilité première est différente pour les entreprises qui ont une crèche ou pour celles qui souhaitent élaborer un projet ou acquérir des places dans une création conjointe.

1. L'adhésion à l'Arce signifie en premier lieu : une plate-forme d'échanges d'expériences ; une gestion des places en réseau ; une constitution d'un avant projet ; une information relative au fonctionnement de la petite enfance ; l'explicitation des démarches et des normes en vigueur ; la présentation d'un budget de financement et les sources de financements publics et des modalités de suivi des autorisations en relation avec le SPJ.

2. Les mandats d'accompagnement de création d'une infrastructure sont confiés à Isocèle (programme architectural et définition des locaux, demande d'autorisation SPJ/Ville GE, constitution de l'association porteuse du projet, demande de subventions, engagement de la direction et réglementation interne).

3. Ouverture de l'institution et gestion de la crèche. Les mandats de gestion de l'entité créée peuvent être confiés à la commission de gestion de l'Arce.

Les prestations aux membres et aux collaborateur-trices des membres de l'Arce sont les suivantes :

Conseil

- Informer sur les modes de garde y compris pour les enfants scolarisés (orientation, explication des services,...)
- Trouver la solution la plus adaptée aux besoins individuels
- Organiser des séances d'information pour le personnel

Médiation

- Mettre les personnes en contact avec les institutions choisies ou des services spécialisés de la petite enfance
- Recueillir les insatisfactions éventuelles des collaborateur-trice-s concernant la prise en charge et y répondre (information, changement de la prise en charge, ...)

Gestion

- Gérer les inscriptions et les listes d'attentes des collaborateur-trice-s²
- Informer des changements de prise en charge et gérer les sorties des collaborateur-trice-s
- Tenir à jour les places vacantes du réseau constitué
- S'occuper du site internet d'information

² Coordination avec la(les) direction(s) des institutions.

- Accompagner l'ouverture de la crèche dans sa première année d'existence

Gestion administrative

- Apporter les compétences professionnelles au comité pour la gestion du personnel des crèches en étroite collaboration avec les directions des crèches et des institutions concernées (salaires, comptabilité, etc.)

En outre, les entreprises membres ont accès aux prestations suivantes à des tarifs préférentiels.

ANALYSES

- Analyse des besoins et étude de faisabilité
- Préparation des devis d'installation et de fonctionnement

REALISATION

- Recherche de la directrice ou du directeur de l'institution
- Concept et aménagement pour les locaux
- Constitution et présentation du dossier pour l'obtention de l'autorisation délivrée par le Service de protection de la jeunesse
- Recherche de financements
- Elaboration du règlement interne à la crèche
- Aménagement et mise en place de l'infrastructure (fournitures, jeux, etc.)
- Engagement du personnel
- Ouverture de l'institution

COORDINATION

- Développement et évolution de l'offre
- Evaluation de projets et contrôle de la qualité

IV. Financement de la création des crèches

Les coûts par place sont environ de Fr. 23'000.- à Fr. 29'000.- par année. Les normes d'encadrement et les qualifications du personnel spécialisé sont strictement les mêmes que celles en vigueur dans les crèches des collectivités publiques.

En tenant compte des pensions payées par les parents, en moyenne les parents couvrent 30% des coûts, la participation au financement des entreprises s'élève globalement entre Fr. 16'000.- à Fr. 20'000.- par année et par place.

Des financements publics peuvent également intervenir et contribuer à diminuer le coût net de la place.

Contributions publiques

Le programme d'impulsion de la Confédération, entré en vigueur depuis février 2003, contribue au financement des deux premières années de fonctionnement des places nouvellement créées par une aide de 5'000 francs par place et par an au maximum.

Pour plus d'informations se référer au document annexé ou cf. www.ofas.admin.ch (rubrique : questions familiales)

Un projet de loi cantonal à Genève est actuellement étudié au Grand Conseil PL 8952 (cf. document annexé). Il prévoit un financement à la commune qui accueille des institutions

de la petite enfance. Ce projet de loi vise à encourager la création de structures dans les communes et prévoit une série d'aides à l'investissement et au fonctionnement, à négocier avec la commune d'emplacement de la nouvelle institution. Un tarif forfaitaire est à l'étude (10% du coût de la place, soit environ 2'500 francs la place par an) avec un complément d'aide en fonction de la péréquation financière (rapport à la capacité financière de la commune) ainsi qu'une participation aux coûts d'investissement, plafonnés à 40% des coûts standardisés.

V. Conclusions

Les entreprises jouent un rôle primordial sur la question de la conciliation des tâches professionnelles et privées pour les femmes et les hommes.

L'Association romande de crèches d'entreprises apporte un soutien indispensable pour faciliter la mise en place de crèches d'entreprises sur le plan romand.

Elle permet également d'assurer leur pérennité en fonction de la fluctuation de la demande.

Pour les entreprises ayant une implantation dans plusieurs cantons, il s'agit d'une réelle aide à la mise sur pied de places d'accueil. Ainsi, elles pourront nouer à long terme un dialogue de qualité avec les institutions de la petite enfance, dont nombre de leur employé-e-s dépendent.

Un tel concept répond à un réel besoin pour les entreprises dans la mesure où les procédures administratives et légales sont complexes et différentes selon les cantons.

Les personnes intéressées sont priées de prendre contact auprès de :

D. de la Rosa

Tél : 022 / 781 81 10

ARCE

15, rue des Savoises

1205 Genève

delarosa.isoccele@gkb.com

DR/mai.03